



DELIBERATION N°43-14
Adoptant les propositions d'intégration de zones dans le projet SAR

Séance du 11/11/14 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 03/11/14

L'an deux mil quatorze, le mardi onze novembre à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par le maire s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du **Monsieur Jean-Paul FERREIRA**, maire

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10 votants : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
*CD : Conseiller(e) Délégué(e)

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Les conseillers : Alexis TIOUKA - Liliane APPOLINAIRE (CD*) - Carmélita JEAN-JACQUES (CD*) - Muriel SABAYO (CD*) - Julie PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Josette AUGUSTE - Daniel FRANCOIS.

ABSENTS : Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2^{ème} Adjoint - Myriam PIERRE, 3^{ème} Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4^{ème} Adjoint - Christian BLAISE - Bruno APPOLINAIRE (CD*).

SECRETARIE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Carmélita JEAN-JACQUES est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : que les conseillers municipaux se sont réunis ce jour dans la salle de délibération de la mairie aux fins de proposer l'intégration de zones dans le projet du SAR actuellement en enquête publique.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant que le SAR est actuellement à l'enquête Publique, cela donne une opportunité à la commune de proposer des aménagements communaux aux projets de SAR, le mettant de fait en conformité avec notre projet de révision de la carte communale ;

Considérant que le SAR étant opposable à tous les autres documents d'urbanisme, il serait très difficile de faire évoluer les zones de la carte communale comme souhaité lors de la révision de notre carte car le SAR imposerait le zonage tel qu'il est actuellement défini dans le document ;

Considérant que sur le CD09, il y a lieu que la zone de la bande des 500 mètres appartenant à l'état soit divisée

- En largeur de 200 mètres à inclure en espaces ruraux habités
- Les 300 mètres autres à inclure en zone agricole ;

Considérant que sur le CD09, il y a lieu de maintenir la zone N1 telle qu'elle est mentionnée dans la carte communale ;

Considérant que Dans les zones naturelles soient possibles les activités nautiques, de loisirs (pontons, cales, port de plaisance) qui respecteraient les clauses environnementales ;

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Demande à ce que les propositions formulées soient intégrées dans le prochain SAR de la Région Guyane.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA